

Séance du 22 mai 2008

Date de convocation : 15 mai 2008

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 32

votants : 24

L'an deux mille huit, le vingt deux mai, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Edmond Rosset, Maurice Paget et Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Patrick Bornens, Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Michel Ducros, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, René Gay, Jean Pierre Ginet, Robert Ginet, Yves Grange, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Nicole Pellicioli, André Picon, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Christophe Marlière, Jean Rabeyrin, délégués suppléants avec voix délibératives, Mme et Mrs Odile Gathelet, Jean Pierre Germain, Pierre Goury, Jean Leblond, Denis Mathieu, Bernard Paday, Guy Penot, Dominique Sardet, délégués suppléants sans voix délibératives

PRESENTATION DES DELEGATIONS AUX VICE PRESIDENTS

Monsieur le président présente les arrêtés qu'il a pris pour déléguer aux vices présidents.

Monsieur Claude Giroud, 1^{er} vice président a une délégation générale de signature en cas d'absence ou empêchement du président. Il peut également représenter la communauté de communes, en l'absence du président, dans toutes les réunions et négociations relevant des compétences de la communauté de communes dans le domaine du social.

Monsieur Maurice Paget, 2^{ème} vice président a une délégation de signature, dans les cas d'absence ou d'empêchement du président, pour tous les documents administratifs et financiers relatifs aux compétences assainissement et travaux. Il peut également représenter la communauté de communes en cas d'absence ou d'empêchement du président dans les diverses réunions, réception des travaux, discussion de projet et négociations concernant le domaine de l'assainissement et des travaux.

Monsieur Jean François Braissand, 3^{ème} vice président a une délégation de signature, dans les cas d'absence ou d'empêchement du président, pour tous les documents administratifs et financiers concernant les services techniques et les sentiers de randonnée et promenade. Il peut également représenter la communauté de communes, en cas d'absence ou d'empêchement du président, dans les diverses réunions, discussions de projet et négociations concernant les services techniques et les sentiers de randonnée et promenade.

Monsieur Edmond Rosset, 4^{ème} vice président, a une délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour tous les documents administratifs et financiers relatifs aux compétences concernant le collège Jacques Prévert et la jeunesse (gymnase et transports scolaires, entre autres). Il peut également représenter la communauté de communes, en cas d'absence ou d'empêchement du président, auprès des établissements, organismes, administrations et associations concernant les domaines relevant des ses délégations sus mentionnées.

Aucune observation n'est faite quant à ces délégations.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le président propose d'arrêter la composition des commissions.

Ces commissions sont chargées de contribuer à la préparation des décisions du conseil, chacune dans son domaine, en suivant les besoins et les évolutions sur le terrain et en étudiant les projets et modifications qui pourraient être apportées.

Commission finances et développement économique :

- Madame Bourdis Isabelle,
- Messieurs Marin Bernard, Giroud Claude, Ginet Jean-Pierre, Grange Yves, Braissand Jean-François, Garnier Henri, Grillet Ferdinand, Ortolland André, Leblond Jean, Calloud Jean, Sardet Dominique.

Commission jeunesse et petite enfance :

- Mesdames Cathelin Bernadette, Pellicioli Nicole, Berlioz Marielle, Rimbaut Françoise, Senet Odile, Garcin Karine, Forrat Myriam, Baizet Boyries Françoise, Galban Frédérique, Rolland Sylvie, Picollet Sabrina,
- Messieurs Giroud Claude, Cadan Alain, André Christian, Truche Patrick, Petit Julien, Calloud Jean, Braissand Jean-François, Germain Jean-Pierre.

Commission actions sociales et personnes âgées :

- Mesdames Lecointe Corinne, Garciaz Monique, Cathelin Bernadette, Colléon Marie-Andrée, Bouvier Virginie, Sarda Mireille, Abry Nicole, Pellicioli Nicole, Messageot Michelle, Bissilliat Donnet Dominique
- Messieurs Rabeyrin Jean, Germain Jean-Pierre, Penot Guy.

Commission assainissement :

- Madame Pellicioli Nicole
- Messieurs Paget Maurice, Gay René, Paday Bernard, Grange Yves, Grillet Ferdinand, Ferreira José, Monard Roger, Rolland René, Bicand Jean-Luc, Ducloz Michel, Rinaldi Jean-François, Miguet Jean Claude, Penot Guy.

Commission environnement, déchets et ordures ménagères :

- Mesdames Bourdis Isabelle, Gattelet Odile
- Messieurs Berthet André, Bornens Patrick, Forestier Jean-Pierre, Ginet Jean-Pierre, Miguet Jean-Claude, Picon André, Pivot Taffut Patrick, Gras Bernard, Girard Serge, Ferreira José, Rinaldi Jean-François.

Commission services techniques et travaux :

- Messieurs Berthet André, Paday Bernard, Gras Bernard, Braissand Jean-François, Ducroz Michel, Paget Maurice, Grange Yves, Dagand Jacques, Monard Roger.

Commission transports scolaires, collège et gymnase :

- Mesdames Cathelin Bernadette, Pillet Joëlle, Pellicioli Nicole, Rimbaut Françoise, Bouvier Virginie,
- Messieurs Rosset Edmond, Cadan Alain, André Christian, Ducroz Michel, Pivot Taffut Patrick, André Hervé, Petit Julien, Dupanloup Alain, Excoffier Thierry.

Commission tourisme et sentiers de randonnées :

- Mesdames Gattelet Odile, Boinon Véronique
- Messieurs Rosset Edmond, Miguet Jean-Claude, Marlière Christophe, Goury Pierre, Curioz Pascal, Germain Jean-Pierre, Braissand Jean-François, Ortolland André, Ginet Robert, André Hervé, Triquet Michel, Bussard Ludovic, Bontron Fernand, Forestier Jean-Pierre, Renaud Philippe.

Ces commissions se réuniront au plus tard dans le courant du mois de juin, à l'initiative du président ou du vice président ayant délégation dans la compétence. Au cours de cette première réunion les membres choisiront parmi eux un président qui sera chargé de la convocation et de la présidence des réunions.

Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat mais leur composition peut être modifiée à tout moment en réunion du conseil communautaire.

AUTORISATION PERMANENTE DE SIGNATURE Conventions d'assainissement

Afin de faciliter le fonctionnement du service, monsieur le 2^{ème} vice président propose qu'il soit accordé à monsieur le président une autorisation permanente de signature des conventions relatives au service de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

Autoriser monsieur le président, pour la durée du mandat, à signer toutes les conventions à intervenir dans le cadre du service de l'assainissement avec :

- les usagers tant du réseau collectif que du service de l'assainissement non collectif
- les aménageurs qui réalisent des travaux
- les propriétaires pour les autorisations de passage en terrains privés pour la pose de canalisations.

AUTORISATION PERMANENTE D'ESTER EN JUSTICE

Considérant l'importance de pouvoir prendre rapidement des décisions lorsque des intérêts de la communauté de communes sont menacés, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le président, de façon permanente et pour la durée du mandat, chaque fois qu'il estimera que des intérêts de la collectivité sont menacés :

- à faire intervenir un huissier de son choix
- à faire intervenir un avocat de son choix
- à ester en justice

le conseil communautaire devra être informé des actions passées ou en cours dès la première réunion qui interviendra.

AUTORISATION PERMANENTE DE SIGNER LES ACTES NOTARIES

Monsieur le 2^{ème} vice président propose, afin de faciliter les opérations de commercialisation, d'accorder une autorisation permanente de signature à monsieur le président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- il est accordé à monsieur le président, de façon permanente et pour la durée du mandat, l'autorisation de signer tous les actes notariés relatifs à la compétence « développement économique » de la communauté de communes
- monsieur le président devra présenter l'acte signé au conseil communautaire, dès la 1^{ère} réunion de celui-ci qui suivra la signature.

AUTORISATION PERMANENTE DE SIGNER CERTAINS MARCHES

Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer certains marchés avant de les avoir présentés au conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- monsieur le président est autorisé de façon permanente, pour la durée du mandat, à signer tous les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant maximum de 15 000 € Hors Taxes
- il devra porter à la connaissance du conseil tous ces marchés, au plus tard avant la fin de l'exercice budgétaire dans lequel ils s'inscrivent.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Général, qui finance la totalité du coût du transport des enfants habitant à plus de 3 Kms de l'établissement scolaire, et 50 % du coût du transport des enfants de primaire et maternelle habitant entre 3 et 1 km, prévoit dans sa charte une participation financière demandée aux parents au profit de la collectivité locale (la communauté de communes pour le canton d'Albens) qui assure la gestion du service.

Monsieur le président rappelle les tarifs pratiqués pour l'année scolaire écoulée. Ces tarifs étaient ceux, sans augmentation, que le SIVOM de l'Albanais avait pratiqués pour l'année scolaire 2006-2007.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- une augmentation uniforme de 1 € pour les trois tarifs qui prennent en compte le nombre d'enfants d'une même famille. Ces tarifs pour l'année scolaire 2008 -2009 s'établissent ainsi :

- 36 € pour le premier enfant
- 31 € pour deuxième enfant
- 26 € pour le troisième enfant
- gratuit pour le quatrième enfant et les suivants

- les frais de duplicata du titre de transports restent inchangés à 10 €
- la participation supplémentaire appliquée pour les enfants devant utiliser deux circuits dans le cas d'une garde alternée par des parents séparés reste de 10 €
- ces tarifs seront appliqués pour tous les élèves, de la maternelle au lycée
- ces tarifs seront également appliqués à tous les élèves qui ont obtenu une carte de transport quelle que soit la collectivité (Département ou Communes) qui finance le coût du transport et y compris pour ceux dont le coût du transport reste à la charge de la famille.

EXTENSION DU POINT DE VENTE DE LA FROMAGERIE

Demande de subventions

Au cours de sa réunion du 15 novembre 2007 le conseil communautaire, en acceptant l'installation du "point poste" dans le petit magasin de la fromagerie de St Ours, a décidé de son extension. Ce petit magasin réalisé à l'occasion de la construction de la nouvelle fromagerie ne dispose pas d'espace pour le stockage et s'avère d'une surface insuffisante pour accueillir l'activité qui y est en croissance continue.

Dans sa séance du 21 février 2008 le conseil avait délibéré favorablement pour cette opération ; mais considérant la nécessité d'intégrer un sanitaire indépendant de la fromagerie pour le personnel du magasin le projet a été réétudié et ré estimé à la hausse.

Monsieur le président présente le projet d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours préparé par le maître d'œuvre, monsieur Benone, architecte de la SICA Habitat Rural de Saint Baldoph.

Le conseil communautaire, après avoir étudié le projet et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser l'extension du point de vente de la fromagerie de St Ours
- d'approuver le projet présenté par le maître d'œuvre, la SICA Habitat Rural
- d'accepter le coût de l'opération estimée à 113 100 € hors taxes

- de solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général pour le développement des circuits courts en agriculture dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes de l'"Espace Métropole Savoie" et du "Contrat Territorial de Savoie du Lac du Bourget et de ses montagnes"
 - de solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre de la convention "Créaposte".
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.D.R. 2008
- de compléter le financement par un emprunt.

GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE

Monsieur le président présente la convention intervenue avec l'université de Savoie pour le stage de fin d'étude d'une étudiante en Master Montagne et Développement Durable.

Monsieur le président propose le versement d'une gratification égale à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes de la convention de stage d'une durée de quatre mois et demi signée avec l'université de Savoie au profit de Mademoiselle Aude Pache
- accorder une gratification mensuelle de stage, égale au plus à 30 % du SMIC, à Mademoiselle Aude Pache.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Président présente le contrat à durée déterminée intervenu pour le remplacement de l'agent titulaire chargé du relais Assistantes Maternelles actuellement en congés maternité.

Le conseil communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- le contrat à durée déterminée intervenu avec madame Emilie Pizzi pour assurer le remplacement du 5 mai au 10 juillet 2008 de la psychologue, animatrice titulaire à temps non complet du relais assistantes maternelles
- les termes du contrat et sa signature par monsieur le Président.

AVENANTS AUX MARCHES DE LA SALLE SPORTIVE

Lots n° : 3, 5 et 10

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 07 mai 2008 pour statuer sur les demandes d'avenants concernant certains marchés de travaux pour la salle sportive.

Monsieur le président présente ces avenants et la décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- L'avenant n°: 1 au marché de l'entreprise ISER'SOL, titulaire du lot 10, revêtements de sol ; d'un montant de 47 390.60 €. H.T. Le montant de l'avenant s'élève à 3 026.10 €. Le nouveau montant hors taxes du marché devient 50 416.70 €
- l'avenant n°3 au marché de l'entreprise BAREL ET PELLETIER, titulaire du lot 3, gros oeuvre, d'un montant initial de 229 844.86 € porté par les avenants n° : 1 et 2 au montant de 259 304.42 € H.T. Le montant de l'avenant n°: 3 s'élève à 17 612.66 € H.T. ; le nouveau montant hors taxes du marché est de 276 916.64 €
- L'avenant n° : 2 au marché de l'entreprise FAVARIO, titulaire du lot 5, étanchéité, d'un montant initial de 61 380.85 € H.T. ramené par l'avenant n° : 1 à la somme de 59 070.85 €. H.T. Le montant du nouvel avenant est une réduction de 1 628 € H.T. ; le nouveau montant hors taxes du marché est de 57 442.85 €

ACQUISITION DE L'ANCIEN RESTAURANT DU SITE DE LA CHAMBOTTE

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a acquis au prix de 1 200 000 Euros l'ensemble foncier de l'ancien restaurant du site de La Chambotte.

Ce site, plus connu sous le nom de belvédère de La Chambotte est un des plus remarquables de la Savoie. Des crédits pour réaliser des aménagements sont prévus dans le Contrat de Développement Rhône Alpes signé avec la Région en 2006. Lequel prévoit que ce sont les intercommunalités qui porteront l'opération. Ce sont la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes du Canton d'Albens qui sont directement concernées.

La part de la Communauté de Communes du Canton d'Albens pourrait être de 30 % tant pour l'acquisition que pour les travaux à réaliser. Une structure intercommunale pourrait être créée pour faciliter la gestion de cette opération.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- racheter à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget 30 % de l'ensemble foncier de l'ancien restaurant du site de La Chambotte
- accepter le même pourcentage pour la répartition du coût des travaux dont le montant estimé serait égal à celui de l'acquisition
- être favorable à la mise en place d'une structure intercommunautaire pour gérer cette opération.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

L'équipe des services techniques n'arrive plus à répondre à tous les besoins exprimés tant par les services de la communauté de communes que par les cinq communes du canton où elle intervient.

Monsieur le président propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil communautaire, considérant la demande exprimée et après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

Vu la déclaration de création de poste adressée le 20 mai au Centre Départemental de Gestion de la Savoie

- il est créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques
- ce poste pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel ; la rémunération sera alors fixée en référence à celle de l'adjoint technique de 2^{ème} classe
- monsieur le président est invité à recruter et peut embaucher à partir du 1^{er} juillet prochain.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE PRETS

Une consultation des banques est en cours pour couvrir les besoins à cours terme de trésorerie, générés par la réalisation simultanée de l'extension du gymnase et l'aménagement de la Z.A.C. du Sauvage pour l'accueil d'activités artisanales.

La subvention du Conseil Général, accordée au titre de l'occupation du gymnase par le collège, est estimée à environ 700 000 € et devrait être notifiée dans les prochains jours mais son versement sera étalé sur plusieurs années. Le financement de l'opération du Sauvage intègre la vente des terrains et il est nécessaire de trouver la trésorerie correspondant au montant des ventes susceptibles d'être réalisées aux cours des prochaines années. Enfin l'ouverture de crédits dont dispose la communauté de communes pour faciliter sa gestion est à renouveler à la fin du mois de juin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le président à signer :

- le contrat pour le renouvellement annuel de l'ouverture de crédit d'un montant de 300 000 €
- les contrats de prêts à court terme, prêts stand by et ouverture de crédits - selon les formules qui apparaîtront les plus économiquement intéressantes - nécessaires pour assurer le financement relais des opérations d'investissement en cours. Ces besoins étant estimés au maximum à 950 000 €

et déclare que ces contrats devront être présentés au cours de la prochaine réunion du conseil.

ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le président expose qu'après avoir comparé les offres de quatre fournisseurs il a retenu celle de l'entreprise CHAVANEL S.A.S. de Sales pour la fourniture d'une tondeuse à gazon et d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de monsieur le président pour l'acquisition du matériel de voirie prévu au budget, opération 26
- approuve l'acquisition, auprès de l'entreprise CHAVANEL, d'une tondeuse au prix de 4 830 € hors taxes et d'un nettoyeur haute pression au prix de 2 249 € hors taxes.

PROMOTION ECONOMIQUE DE L'ALBANAIS

Conscientes de l'unité du territoire de l'Albanais, malgré sa position sur les deux départements de la Savoie et de la Haute Savoie, les trois intercommunalités concernées ont décidé de mener ensemble une étude portant sur la valorisation et la promotion économique. Une convention pour la répartition des charges de cette opération est intervenue au début de l'année 2008 entre le S.I.G.A.L. qui regroupent les deux communautés de communes de la Haute Savoie (Communauté de communes du canton de Rumilly et communauté de communes du Pays d'Alby sur Chéran) et la communauté de communes du canton d'Albens.

Monsieur le président présente le projet dont le budget prévisionnel s'élève à 57 675 €uros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'étude portant sur la valorisation et la promotion économique des trois cantons
- s'engage à verser au S.I.G.A.L. désigné comme coordonnateur de l'opération, la somme de 7 885 Euros correspondant à sa part du coût de cette étude selon les règles de répartition arrêtées par convention entre les trois intercommunalités
- sollicite l'aide de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes au titre de l'objectif 2 accroître l'attractivité des pôles économiques.

AVENANT N° : 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Monsieur le président donne lecture de l'avenant n° : 2 à la convention de "l'Entente Intercommunautaire du Pays du Lac et des Montagnes" intervenue en septembre 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et les Communautés de Communes du pays des Bauges, de La Chautagne et du Canton d'Albens pour mener en commun une politique touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter les termes de l'avenant n° : 2 à la convention de "l'Entente Intercommunautaire du Pays du Lac et des Montagnes"
- accepter le montant des contributions au financement, selon le pourcentage de 10 % fixé par la convention et qui s'établit ainsi pour l'exercice 2008
 - 1 500 € à verser à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour l'animation

- 9 000 € à verser à la communauté d'agglomération du lac du Bourget pour financer le plan d'actions 2008 approuvé par le conseil du 17 janvier 2008
- accepter le versement par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget d'une somme de 10 000 € pour financer la politique de l'Entente Intercommunautaire mise en œuvre en 2008 sur le canton d'Albens
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES

La communauté de communes compte deux communes dans le périmètre du parc naturel régional des Bauges. A ce titre elle est invitée à désigner deux délégués à titre consultatif auprès du syndicat mixte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme délégués, à titre consultatif, au syndicat mixte du parc naturel régional du massif des Bauges :

Madame Nicole Pellicoli
Monsieur Ferdinand Grillet

DELEGUES A L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU PAYS DU LAC ET DES MONTAGNES

Le conseil communautaire est invité à élire trois délégués à l'Entente intercommunautaire du pays du Lac et des Montagnes, regroupant la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et les trois communautés de communes du Canton d'Albens, du Pays des Bauges et de Chautagne en vue de mener en commun une politique touristique.

Sont élus : monsieur Bernard Marin, monsieur Edmond Rosset et monsieur Jean François Braissand.

CONTRAT A DURE DETERMINEE POUR UN EMPLOI SAISONNIER Loi du 26 février 2004 art.3, 2^{ème}alinéa

Afin de faire face aux travaux d'entretien des espaces verts des communes et des zones d'activités de la communauté de communes ; l'équipe des services techniques aurait besoin d'être renforcée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- autoriser monsieur le président à recruter pour un emploi à temps complet dans les services techniques afin de faire face aux besoins saisonniers
- le recrutement se fera par contrat à durée déterminée pour un mois,
- la rémunération sera celle de l'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
- monsieur le président est autorisé à recruter dès le 1^{er} juin 2008 et à signer le contrat à établir sur la base des conditions sus mentionnées.

POINT POSTE AU MAGASIN DE LA FROMAGERIE DE ST OURS

Le bâtiment de la fromagerie de St Ours, réalisé en 2003, intègre un point de vente loué à la SICA "Porte des Bauges" pour la vente des produits de l'agriculture. Le bureau de poste de la commune ayant fermé en fin d'année dernière ainsi que l'unique petit commerce d'alimentation, la SICA a accepté d'assurer le Relais Poste . Cette nouvelle activité et le développement de la vente des produits de la SICA nécessite un agrandissement du local.

Monsieur le Président présente le projet d'extension du magasin de la fromagerie de St Ours préparé par la SICA Habitat Rural de St Baldoph, retenue comme maître d'œuvre de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- réaliser l'extension du magasin de la fromagerie de St Ours
- accepter le projet élaboré par la SICA Habitat Rural, maître d'œuvre, dont le coût est estimé à 113 100 € hors taxes pour l'ensemble de l'opération
- solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du dispositif "CréaPoste"
- solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2008.

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LES TRAVAUX A ANTOGER

Au cours de sa séance du 20 décembre 2007 le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Général de la Savoie et la commune de Grésy Sur Aix pour la réalisation simultanée de travaux au carrefour d'Antoger.

Compte tenu de la faible importance des travaux à réaliser par la commune de Grésy Sur Aix pour l'éclairage public, et de ceux de la communauté de communes pour le réseau d'assainissement des eaux usées, par rapport à ceux du département qui réalise un carrefour giratoire, il est proposé que le Conseil Général passe un marché pour l'ensemble des travaux. Une convention entre les trois collectivités précise les modalités de réalisation de cette opération et du versement au Département, par les deux autres collectivités, du montant des travaux qui les concernent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la réalisation des travaux de mise en place, au carrefour d'Antoger, du réseau d'eaux usées – dont le montant est estimé à 80 000 € H.T.- dans le cadre du marché de travaux passé par le Département.
- approuver les termes de la convention avec le Département de la Savoie et la commune de Grésy sur Aix concernant la réalisation de cette opération et le remboursement au Département du montant des travaux réalisés pour le réseau d'eaux usées
- autoriser monsieur le président à signer cette convention.